

N/Réf. : CM-JQ/2010 – 0710  
Objet : rappel du délai de 3 mois  
pour la consultation des PPA sur  
le SCOT arrêté du Pays Risle-Charentonne

Bernay, le 08 JUIN 2010

Madame, Monsieur,

En date du 19 mars 2010, je vous ai adressé un courrier visant à solliciter votre avis, en tant que Personne Publique Associée ou Consultée, sur le Schéma de COhérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne le 15 mars 2010.

JEAN QUINTON

PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS  
RISLE-CHARENTONNE

Je me permets de vous rappeler que, sans retour de votre part, votre avis sera automatiquement réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception effective du projet de SCOT.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean QUINTON.

*Emet un avis favorable. Le Maire*  
*F. Faugere*

